

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN ECHELON DE
TRANSFORMATION 225.000/20.000 VOLTS EN EXTENSION DU
POSTE EXISTANT SE SAINT-PIERRE-ROCHE ET SON RACCORDEMENT
AU POSTE D'ENVAL PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE DE 225.000
VOLTS**



RAPPORT D'ENQUETE

Henri DUBREUIL

Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE

Afin de développer la capacité d'accueil des énergies renouvelables (EnR) sur la zone Ouest du Puy-de-Dôme, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) prévoit de mixer au mieux les possibilités du réseau existant et la création de nouvelles infrastructures dans un objectif d'optimum environnemental et technique ou économique. Il faut donc créer un échelon de transformation de 225.000/20.000 volts en extension du poste existant 63.000/20.000 volts de Saint-Pierre-Roche. Cet échelon de transformation 225 000/20000 volts viendra en complément du poste 63 000/20000 volts de Saint-Pierre Roche existant et de la ligne 63 000 volts qui l'alimente. Ces ouvrages seront conservés car ils restent nécessaires au raccordement et à l'acheminement de la production d'EnR existante de ce secteur.

Grâce au transformateur 225.000/20.000 volts il sera possible, dans un premier temps, de raccorder en 20.000 volts un gisement d'EnR de 80MW issu de la zone de Rochefort-Montagne sans contrainte de transit sur le réseau électrique.

Pour RTE et ENEDIS cette solution présenterait l'avantage d'être évolutive puisque l'ajout d'un jeu de barres à 225.000 volts à Saint-Pierre-Roche permettra d'accueillir un gisement complémentaire de 50 MW soit directement 225 000 V, soit en 20 000 volts en prévoyant l'ajout d'un deuxième transformateur de 225 000/20 000 volts.

LE CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Une demande permis de construire a été déposée par ENEDIS le 27 avril 2023 pour l'extension du poste de transformation situé au lieu-dit Chaveyras sur la commune de Saint-Pierre-Roche.

De son côté, RTE, le 26 mars 2023, a sollicité une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la création d'une ligne électrique souterraine à 225.000 volts de 18 km pour le raccordement du poste de Saint-Pierre-Roche à celui 225.000 Kv d'Enval sur la commune d'Orcines et traversant le territoire des communes de Saint-Pierre-Roche, Nébouzat, Saint-Bonnet-près-Orcival, Olby, Saint-Genès-Champanelle, Ceyssat et Orcines.

Ces demandes entrent cependant dans le champ :

- du code de l'énergie : art L 323-3 et suivants et R323-1 à R 323-6,
- du code de l'urbanisme : art R 423-1 et suivants et R 423-57,
- du code de l'environnement : art L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants
- de l'arrêté interministériel du 17 mai 2000 modifié, qui quant à lui, fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique afin d'assurer la sécurité des personnes et des services publics intéressés et de veiller à la protection des paysages.

C'est dans ces conditions que par un arrêté n° 20231278 du 13 juillet 2023 le Préfet du Puy-de-Dôme a ouvert une enquête **publique unique** sur, d'une part, la demande de permis de construire présentée par ENEDIS en vue de l'extension du poste source de Saint-Pierre-Roche et sur, d'autre part, celle de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création de la ligne souterraine à 225.000 volts Enval-Saint-Pierre-Roche.

Par cet arrêté j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Bernard Nugier ayant été désigné comme suppléant.

LES PARTENAIRES EN PRESENCE

1 - RTE

RTE prend en charge l'électricité du producteur jusqu'au distributeur et fait le lien entre le producteur et le fournisseur d'électricité.

2 - Enedis

Enedis s'occupe de distribuer la même électricité auprès des différents clients sous contrat avec le fournisseur d'électricité. Enedis fait donc le lien entre le fournisseur et le client.

3 -Les 7 communes et les habitants concernées par l'enquête

- Saint-Pierre-Roche : siège de l'enquête, 494 habitants, 17,02 km², 29 hab/km², Altitude de 694 à 905 m
- Saint-Bonnet près Orcival :533 habitants, 14,99 km², 36 hab/km², Altitude de 743 à 1046 m
- Olby : 840 habitants, 17,38 km², 48 hab:km2, Altitude de 690 à 976 m
- Nébouzat : 853 habitants, 21,62 km², 39 hab/km², Altitude de 775 à 1209m
- Ceyssat : 691 habitants, 30,17 km², 23 hab/km², Altitude de 757 à 1410m
- Saint Genès Champanelle : 3791 habitants, 51,58 km², 73 hab/km², Altitude de 660 à 1252 m
- Orcines : 3545 habitants, 42,73 km², 83 hab/km², Altitude de 480 à 1465 m

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

La liaison souterraine sera constituée de trois câbles conducteur accompagnés d'un câble de mise à la terre et de câbles de télécommunication.

L'emprise du chantier, lors de la pose de la liaison souterraine, sera de 3 à 6 m en fonction de l'environnement traversé. Plusieurs techniques de pose seront utilisées : pose en fourreau PEHD : la tranchée aura en général une profondeur d'1,50m environ pour une largeur de 0,50 m. La fouille sera remblayée et munie d'un grillage avertisseur.

Il y aura des chambres de jonction assurant la continuité entre les différents tronçons de câbles. Leur présence s'explique à la fois par des procédés de fabrication de câbles mais aussi par les limites physiques des transports et de mise en œuvre.

Une chambre de jonction est creusée à ciel ouvert à 2 m de profondeur. Son emprise au sol est en moyenne de 2 m de largeur sur 8 à 12 m de long en 225.000 volts. Une fois la jonction des câbles réalisée à l'intérieur de la chambre, celle-ci sera ensablée et recouverte de dalles en béton puis remblayée. Elles sont au nombre de 13 pour le projet et seront réalisées le long du tracé de la liaison souterraine. Pour le passage de certains points particuliers la technique « en sous-œuvre » sera utilisée par exemple pour le franchissement de la route départementale 2089. On utilisera aussi la « pose à faible profondeur ou pose en nappe » pour passer au-dessus des réseaux comme les égouts qui limitent la profondeur d'enfouissement possible. « La pose en souille » sera elle utilisée pour les franchissements d'un cours d'eau temporaire (affluent du Sioulot) du ruisseau du Sioulot et du ruisseau de la Sioule. Pour ce franchissement en souille des tubes en acier ou des fourreaux synthétiques annelés seront installés sous le lit de la rivière.

S'agissant des champs électriques et magnétiques de nombreuses expertises ont été réalisées ces 40 dernières années (cf **annexe**) concernant les éventuels décharges électriques et magnétiques sur la santé par des organismes officiels tels que l'OMS et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et, au niveau français, par l'ANSES. L'ensemble de ces expertises conclut à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé. Le tableau figurant en page 35 du mémoire descriptif affiche que les niveaux de champs magnétiques émis par la liaison souterraine en projet seront très inférieurs à la limite réglementaire de 100µT et diminue rapidement avec la distance.

Par ailleurs, l'intensité en régime de service permanent de la liaison étant égale à 480 A en été, et à 610 A en hiver, un dispositif de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques sera mis en place conformément à l'article R323-43 du code de l'énergie.

Le coût du projet est estimé à 20,9 M d'euros, dont 15,6 M pour les ouvrages RTE et 5,3 M pour les ouvrages Enedis aux conditions économiques de 2021. Sur ce montant, le coût global des mesures environnementales est estimé à 2,7 % du coût du projet. Ce coût sera à la charge financière des producteurs d'électricité, via le dispositif de la quote-part du schéma car il correspond à une création d'ouvrages.

LA CONCERTATION

Selon les dispositions de la circulaire du 9 septembre 2002 dite « circulaire Fontaine » une concertation du projet, initiée dès 2018 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes (DREAL), associant notamment les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage s'est déroulée de février à fin de 2019, sous l'égide du sous-préfet d'Issoire, ainsi que cela est présenté en pages 28 et 29 du mémoire descriptif qui est la pièce n° 1 du dossier d'enquête. Elle a permis de valider le parti de moindre impact du projet lors de la réunion de concertation préalable du 13 décembre 2019 tenue en sous-préfecture d'Issoire.

Les échanges avec les acteurs du territoire se sont poursuivis ensuite entre juillet 2020 et novembre 2022.

Le tracé général de la liaison souterraine, issu de la concertation, et retenu pour la Déclaration d'Utilité Publique, correspond à une bande de quelques dizaines de mètres de largeur. Au départ de Saint-Pierre-Roche, la première moitié du tracé est principalement localisée dans, ou en bordure, de parcelles agricoles. La seconde moitié est située très majoritairement sous chaussées ou accotements de voirie. D'une longueur d'environ 17 km, le tracé se situe, comme déjà mentionné, sur les communes de Saint-Pierre-Roche, Saint Bonnet près Orcival, Olby, Nébouzat, Ceysat, Saint Genès Champanelle et Orcines. Il s'inscrit dans le fuseau de moindre impact validé en concertation

L'ENQUETE

1- L'ORGANISATION.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2023, soit pendant 32 jours, dans des conditions d'organisation matérielles satisfaisantes grâce à l'action conjointe des demandeurs, des services de l'État et des municipalités concernées. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, a été mis à disposition pour le public, dans chacun des 7 sites de permanences, (soit les mairies des communes d'Orcines, de Saint-Genès-Champanelle, de Ceysat, d'Olby, de Nébouzat, de Saint-Bonnet-près-Orcival et de Saint-Pierre-Roche siège de l'enquête) un dossier sous format « papier », répondant aux obligations législatives et réglementaires composé de 10 pièces :

- mémoire descriptif du projet
- étude d'impact et sont résumées non techniques
- plan de situation au 1/ 25 000è
- dossier de permis de construire
- décision de l'autorité environnementale suite à un examen au cas par cas
- avis de l'autorité environnementale sur le projet et réponse de RTE et ENEDIS
- avis des maires et services de l'État et réponse de RTE et ENEDIS
- mention des autres autorisations nécessaires au projet
- l'enquête publique dans la procédure administrative
- dossier de déclaration loi sur l'eau

Durant toute la période de l'enquête les habitants des communes concernés par le projet ont pu consulter ce dossier d'enquête publique aux heures d'ouverture des secrétariats de mairie et donner leur avis :

- Dans les registres disponibles dans les mairies des communes précitées
- En ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4759>
- Par e-mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4759@registre-dematerialise.fr

Le dossier était également consultable à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/2023)

On retrouvait aussi sur internet de nombreux liens renvoyant au dossier numérique et permettant d'accéder au dossier et de formuler des observations.

La publicité de l'enquête a été assurée dans les organes de presse suivants : La Montagne et le Semeur Hebdo.

Par ailleurs, sur les communes du territoire concerné par l'enquête, un affichage que j'ai vérifié lors des permanences tenues, a été réalisé sur les panneaux d'affichage des mairies.

RTE, de son côté, a procédé à l'affichage des conditions de l'enquête publique sur son site internet avec information des liens de renvoi au dossier.

2- LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors des 7 permanences qui ont eu lieu à :

- Saint-Pierre-Roche le lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Nébouzat le samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Saint-Bonnet-près-Orcival le jeudi 14 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Olby le lundi 18 septembre 2023 de 14h00 à 16h00
- Ceyssat le mardi 26 septembre 2023 de 15h00 à 17h00
- Saint-Genès-Champanelle le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Orcines le jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

La participation du public à ces 7 permanences du commissaire enquêteur a été peu importante. Beaucoup de permanences ont en effet été sans visite.

3- LES OBSERVATIONS

3-1 les observations sur registre papier

Seuls 3 registres comportent des annotations apposées par le public.

- **4 registres sont en effet sans observation :**
Il s'agit de ceux d' Orcines, Saint Genès Champanelle, Ceyssat et Nébouzat
- **3 registres contiennent des observations. Ce sont ceux des communes de :**
 - Saint Bonnet près Orcival : 1 observation

- Olby : 1 observation
 - Saint-Pierre-Roche : 1 observation + une copie annexée par le maire au registre d'une observation envoyée sur le registre électronique et adressée au maire pour information
- **Observations envoyées par mail :**
- aucune en dehors de celles du registre électronique
- **Courriers :**
- aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur

3-2 les observations sur registre électronique

A titre préalable, il convient de mentionner que 1085 visiteurs ont consulté le site Web, 293 ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 27 % des visiteurs. Trois contributions ont été déposées : 1 par Web et 2 par courriel. Le pic de fréquentation s'est situé entre le 3 septembre et le 11 septembre, avec une remontée du 21 septembre jusqu'à la fin de l'enquête.

Les documents les plus téléchargés ont été l'avis d'enquête publique (108), l'arrêté d'enquête publique (73), l'étude d'impact (30), le mémoire descriptif du projet (18) et le plan de situation LS 225 000 V Enval- Saint-Pierre-Roche (14).

En premier lieu, force est de constater que les consultations sur registre électroniques accompagnées de téléchargements ont représenté la quasi totalité des consultations. Quant aux observations sur registre électronique, si elles restent en nombre égal aux observations sur registre papier, par leurs longs développements, elles sont néanmoins sans commune mesure avec les observations sur registre papier et témoignent d'une relative opposition s'agissant du passage de la ligne souterraine dans le bourg de Saint-Pierre-Roche. Si l'on serait tenté de penser que les permanences en mairie sont désormais d'un autre temps, ce qui pourrait conduire le législateur et le pouvoir réglementaire à s'interroger sur la nécessité de maintenir un dispositif de permanences dans certaines hypothèses, ces permanences traditionnelles paraissent encore cependant nécessaires, notamment pour des usagers peu enclin à utiliser internet, ou ayant des difficultés à se déplacer vers les maisons de service public.

En second lieu, lors des permanences, le commissaire-enquêteur a pris acte, et a eu confirmation des dires de RTE et ENEDIS selon lesquels la concertation qui a été engagée avec différents partenaires, même si elle a fait l'objet, ainsi qu'on le verra ci-après, de réserves, voire de critiques, a été suivie et de qualité.

L'excellent travail accompli à cette occasion peut sans doute expliquer, dans une certaine mesure certes, le peu de participation du public à l'enquête, beaucoup semblant penser que l'accès au dossier et au registre n'était possible que lors des permanences. Les agents municipaux ont été unanimes à dire que personne ou presque n'a demandé à consulter le dossier mis à disposition du public et le registre en dehors des permanences.

Cet excellent travail accompli, tant envers les élus qu'envers les propriétaires des parcelles concernés peut expliquer l'absence d'animosité réelle, ou d'opposition, à l'encontre du projet dont le caractère d'utilité publique n'a pas été ouvertement mis en doute. Les contacts que j'ai eus, lors des permanences, avec les maires et les adjoints ont été très courtois attestant là encore de la qualité du travail préparatoire accompli en amont dans un même bon climat de concertation.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

1 - LES OBSERVATIONS SUR REGISTRES PAPIER

- **Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival**

1 observation émanant de M. Jean Claude CHABORY

M. Jean-Claude Chabory qui exploite une parcelle appartenant à Mme Tournadre et à sa fille trouve que le dossier ne permet pas d'identifier avec précision si l'enfouissement aura lieu sur cette parcelle qui est constructible ou sur le chemin qui la borde. Il souhaiterait le connaître pour apprécier quelles seront les nuisances éventuelles et futures. À son avis il serait préférable que la ligne souterraine passe sur la parcelle qui est de l'autre côté du chemin qui elle n'est pas constructible. Selon lui l'allongement ne serait que de quelques mètres et le surcoût serait donc très négligeable.

REPONSE DE RTE :

Après analyse, nous comprenons que M. Chabory évoque la parcelle cadastrée ZN 9 de la commune de Saint-Pierre-Roche. Nous avons rencontré M. Chabory lors de la seconde permanence organisée à Saint-Pierre-Roche en octobre 2021 et il nous avait fait part de ce même souhait. Nous pouvons donc rassurer M. Chabory sur le fait que nous avons bien pris en compte sa demande. Le tracé chemine bien, comme il le préconise, de l'autre côté du chemin d'exploitation sur la parcelle Z11 appartenant à M. Andan avec qui RTE a signé une convention de servitude de passage le 10 octobre 2022. Un plan est annexé à cette réponse

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'OBSERVATION

Le plan produit par RTE en annexe à sa réponse permet effectivement de vérifier le passage de la ligne souterraine sur la parcelle ZN 11. L'observation de M. Chabory, qui se trouve à nouveau rassuré à ce stade, devient donc sans objet

- **Commune d'Olby**

1 observation émanant de M Frédéric Roussel

M. Frédéric Roussel est propriétaire des parcelles cadastrées ZL 155, ZL 157, ZL 164 et ZL 191 de la commune d'Olby. Il souhaite savoir si la ligne souterraine traversera ces parcelles.

REPONSE DE RTE :

M. Roussel demande si la ligne passera sur les parcelles cadastrées ZL 157, ZL 155, ZL 191 et ZL 164. Le tracé de DUP de la ligne ne traverse pas ces parcelles. Sur ce secteur le tracé de DUP est situé à proximité immédiate de la ligne 63 kV Enval-Saint-Sauves sur les parcelles ZL 74, ZL 125, ZL 126, ZL 137 et ZL 34.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR L'OBSERVATION

Compte-tenu de la réponse de RTE l'observation de M. Roussel devient sans objet.

● **Commune de Saint-Pierre-Roche**

1 observation + une copie annexée par le maire au registre d'une observation envoyée sur le registre électronique et adressée au maire pour information.

L'observation de MM. Michel Bonnichon et Mioche

Ils s'interrogent sur la nécessité de traverser le village et sur les conséquences sanitaires, par exemple de l'exposition aux champs électriques sur le long terme. Ils craignent aussi les conséquences économiques et notamment la dévaluation des biens immobiliers. Ils demandent s'il est prévu pour chaque habitation une mesure des champs électriques avant et après enfouissement. Ils souhaiteraient également avoir des informations sur les éventuels dégâts dûs aux travaux dans la rue traversée par le réseau THT.

REPONSE DE RTE

Plusieurs points sont soulevés dans cet avis.

➤ Sur le choix du tracé

Le choix du tracé a fait l'objet d'une première phase de concertation avec les maires concernés et les services de l'Etat qui a eu lieu à partir de 2018 et qui a abouti à la validation du fuseau de moindre impact de la liaison souterraine par le ministre de l'Énergie en décembre 2019. Lors de cette phase de concertation, le choix de traverser le village a été retenu en raison des contraintes techniques liées au dénivelé important d'une solution qui contournerait le village par le nord et en raison de la qualité du patrimoine naturel figurant sur cette variante. Par ailleurs, il n'existe aucune contre-indication au passage d'une liaison électrique souterraine dans un village. C'est une chose très courante puisque sur les 6000 km de lignes électriques souterraines haute et très haute tension en France, la majorité est située en zone urbaine. D'une manière plus générale, le fuseau cheminant sur la RD 2089 n'a pas été retenu lors du choix du fuseau de moindre impact du projet pour les 3 raisons suivantes :

- Sur-longueur de 600 m (soit 13 % supplémentaire) qui occasionne un surcoût et un délai de réalisation plus important ;

- Nécessité de réaliser plusieurs forages dirigés au niveau des cours d'eau de la Sioule et du Sioulot, du rond-point d'Olby, et d'un passage piéton au niveau du hameau de Léry, ce qui occasionne des surcoûts importants (jusqu'à 2 M€) tout en ayant un impact environnemental notable (un forage dirigé nécessite l'utilisation d'un coulis de bentonite, l'utilisation, et donc l'amenée-replis, de machines supplémentaires spécifiques) ;

- Impacts plus importants sur la population et l'activité humaine avec la fermeture pendant une longue période de la route du Léry, accès principal au village de Saint-Pierre-Roche, et la mise

en place d'une circulation alternée sur la RD 2089, axe de transit à vocation locale et nationale du Puy-de-Dôme.

Au regard de ces trois raisons, le choix retenu d'un tracé à travers les prairies puis traversant le centre bourg de Saint-Pierre-Roche est apparu comme le plus raisonnable pour la collectivité.

Concernant la traversée du bourg de Saint-Pierre-Roche, le tracé via la rue du Livre est apparu comme le moins impactant car celui-ci évite de réaliser des travaux et donc de la gêne temporaire devant l'église et la mairie de Saint-Pierre-Roche, deux lieux importants pour la vie du village.

➤ Sur les conséquences sanitaires

Comme cela est indiqué dans la partie 3.5.4 de l'étude d'impact, de nombreuses expertises ont été réalisées ces quarante dernières années concernant l'effet des champs électriques et magnétiques sur la santé, dont certaines par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), l'Académie des Sciences américaine, des comités européens comme le SCENIHR et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). L'ensemble de ces expertises conclut à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et cela, alors même que les lignes électriques à très haute tension sont présentes dans le monde entier, depuis près de 100 ans pour les lignes électriques aériennes, et 85 ans pour les lignes électriques souterraines. Par ailleurs, comme indiqué dans l'étude d'impact page 45, le champ magnétique émis par la liaison souterraine 225 kV Enval-Saint-Pierre-Roche sera bien inférieur au seuil de 100 μ T émis par la réglementation française.

➤ Sur les conséquences économiques

Plus de 6000 km de ligne électrique souterraine à haute et très haute tension sont présentes sur le territoire de la France métropolitaine. Une grande partie de ces lignes souterraines traverse des zones urbaines et cela depuis la fin des années 30. A ce jour, aucun impact économique n'a été recensé du fait de la présence d'une ligne électrique souterraine qui, par définition, est enterrée, donc invisible et occupe le domaine public routier au même titre que d'autres réseaux comme des lignes électriques moyenne et basse tension, des réseaux d'eau, des réseaux de gaz ou des réseaux de télécommunication.

➤ Sur les mesures de champ électromagnétique

Dans le cadre du partenariat signé en décembre 2008, et renouvelé en novembre 2013, entre RTE et l'Association des Maires de France (AMF), RTE met à la disposition des maires concernés par ces ouvrages, un dispositif d'information et de mesures sur les champs magnétiques de très basse fréquence. Concrètement, les maires peuvent demander à RTE de faire évaluer les niveaux de champs magnétiques 50Hz et bénéficier d'une information particularisée à l'environnement de leur commune. RTE invite donc MM Bonnichon et Mioche à se rapprocher de M. le Maire de Saint-PierreRoche afin qu'il demande que des mesures soient réalisées.

➤ Sur les éventuels dégâts résultant des travaux

Les éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés par les travaux de RTE seront réparés. Avant chaque début de chantier, RTE mandate un huissier de justice assermenté afin d'effectuer un état des lieux des terrains traversés avant travaux. A l'issue du chantier, et après les remises en état par RTE, un nouveau passage de cet huissier est effectué qui permet de s'assurer que les travaux de RTE n'ont pas engendrés de dégâts sur les parcelles traversés.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'OBSERVATION

Les observations de MM Bonnichon et Mioche étant relatives au choix du tracé, aux conséquences sanitaires, économiques, aux dégâts après travaux et à la mesure des champs électromagnétiques, toutes argumentations figurant dans les 3 observations électroniques ci-après, il y sera répondu globalement.

2- LES OBSERVATIONS SUR REGISTRE ELECTRONIQUE

3 observations y figurent :

2-1- La première, parvenue le 7 septembre émane de M. Christian TAILLANDIER

Il se dit défavorable au projet pour 3 raisons :

1- il est convaincu que l'avenir énergétique n'est pas à la création de générateurs gigantesques d'énergie dites renouvelable (type éoliennes et centrales photovoltaïques) avec pour corollaire la création de multitudes de lignes pour acheminer l'énergie vers chaque consommateur. Il est plutôt, selon lui, à la production locale de proximité individuelle chez chaque utilisateur. L'évolution de la technologie le permettrait aujourd'hui, il n'y a qu'à regarder ce qui se fait ailleurs. Chaque usager devrait créer sa propre énergie électrique in situ.

2- La création des lignes électriques de connexion de plus en plus nombreuses et en constante progression constituerait une menace pour l'équilibre de la nature et de la biodiversité qui connaît, pour lui, une extinction massive sans précédent. Cela en raison de l'impact des travaux gigantesques et sans cesse renouvelés et trop souvent dans la méconnaissance des conséquences.

3- Bien qu'il soit mentionné que la centrale électrique d'Enval ne sera pas étendue en superficie, ce projet s'additionne aux travaux d'enfouissement de ligne à haute tension sur 6,6 km prévus dans la Chaîne des Puys. Ces travaux de grande ampleur répétitifs ne manqueraient pas de mettre en péril la petite zone humide qui tente de survivre aux abords de la fontaine située à la limite de la centrale d'Enval. Les zones humides, en général, font l'objet de mesures de protection dans le monde entier en raison des services considérables qu'elles rendent en matière de biodiversité, d'assainissement et de gestion de l'eau particulièrement de prévention des inondations. Pour ces 3 raisons, il est défavorable au projet car il est persuadé que la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.

REPONSE RTE :

Les deux premiers points soulevés par Monsieur Taillandier ne concernent pas le projet de RTE. Il s'agit d'opinions personnelles sur le système énergétique français en général. RTE n'y apportera donc pas de réponse spécifique.

Concernant le dernier point, la zone humide située à proximité du poste électrique d'Orcines a été évitée puisque le tracé de DUP passe sous la route de l'étang. Par ailleurs, un filet de protection des batraciens sera installé le long de la zone humide pendant la période des travaux afin de limiter le risque d'écrasement d'amphibien qui fréquente le site conformément à la mesure MNL-MR06 décrite page 285 de l'étude d'impact.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les deux premiers points soulevés par M. TAILLANDIER, et tirés en premier lieu de ce que devrait être la conception de l'avenir énergétique en relation avec les nouvelles technologies telles qu'elles sont mises en œuvre dans d'autres pays, et, en second lieu, des menaces pour l'équilibre de la nature et de la biodiversité en raison de l'impact de travaux gigantesques sans cesse renouvelés et trop souvent dans la méconnaissance de leurs conséquences, sont, pour le premier, quel que soit son intérêt au niveau de la pure réflexion, sans lien avec l'objet de la présente enquête, tandis que le second reste lui aussi à un niveau général et n'est pas assorti de précisions suffisantes qui permettrait de le relier, même de façon indirecte au présent projet. Qu'ils ne peuvent donc, en dépit de l'intérêt qu'ils pourraient présenter dans le cadre d'un débat national, qu'être regardés comme sans lien direct avec le projet.

Par contre, dans la mesure où M. TAILLANDIER soutient que l'extension, certes mesurée, du poste électrique d'Enval, mais « alliée aux travaux d'enfouissement de ligne à haute tension sur 6,6 km prévus dans la Chaîne des Puys ne manqueraient pas de mettre en péril la petite zone humide qui tente de survivre aux abords de la fontaine située à la limite de la centrale d' Enval », il peut être regardé comme reliant son souci de protection de la biodiversité au projet mis à l'enquête. Cependant, là encore, en se bornant à soutenir que les zones humides en général font l'objet de mesures de protection dans le monde entier en raison des services considérables qu'elles rendent en matière de biodiversité, d'assainissement et de gestion de l'eau particulièrement de prévention des inondations, il se place de lui-même, là encore, à un niveau de considérations générales qui ne sont certes pas sans intérêt, mais sans démonstration réelle avec la zone dont il parle et sans la décrire suffisamment. Il ne produit pas davantage des documents photographiques qui auraient donné du poids à son argumentation. A l'opposé, RTE a soutenu que ladite zone humide a été évitée et qu'un filet de protection des batraciens sera installé le long de la zone humide pendant la période des travaux afin de limiter le risque d'écrasement d'amphibiens qui fréquentent le site. M. TAILLANDIER, comme il aurait pu le faire en analysant la mesure MNL-MR06 décrite page 285 de l'étude d'impact, n'a pas établi, ni même allégué, que ces mesures sont insuffisantes compte-tenu des caractéristiques propres à la zone.

2-2- La deuxième parvenue le 29 septembre émane de Mme HABONNEL, propriétaire d'un terrain constructible rue du Livre à Saint-Pierre-Roche

Elle fait observer que cette ligne de haute tension à 225000 volts traverse le village en empruntant cette rue, ce qui interpelle. En effet, elle se demande quelles seront les garanties pour les riverains et s'il n'y aura pas, à long terme, des risques pour leur santé dus aux ondes électromagnétiques émanant de cette ligne. Le passage de celle-ci va également dévaloriser les biens. Étant dans une commune à faible densité de population, par principe de précaution, cette ligne ne devrait pas, selon elle, passer dans le village et près de zones constructives (sic). La rue du Livre serait le tracé pénalisant le plus grand nombre d'habitants. Si cette ligne est d'utilité publique, elle ne doit pas l'être, à ses dires, au détriment de la santé et des biens des habitants du village de Saint-Pierre-Roche.

REPONSE RTE :

➤ Sur les conséquences sanitaires

Comme cela est indiqué dans la partie 3.5.4 de l'étude d'impact, de nombreuses expertises ont été réalisées ces 40 dernières années concernant l'effet des champs électriques et magnétiques sur la santé, dont certaines par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), l'Académie des Sciences américaine, des comités européens comme le SCENIHR et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). L'ensemble de ces expertises conclut à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé et cela alors même que les lignes électriques à très haute tension sont présentes dans le monde entier depuis près de 100 ans pour les lignes électriques aériennes et 85 ans pour les lignes électriques souterraines. Par ailleurs, comme indiqué dans l'étude d'impact page 46, le champ émis par les liaisons souterraines Enval-Saint-Pierre-Roche sera bien inférieur au seuil de 100 μ T émis par la réglementation française.

➤ Sur les conséquences économiques

Plus de 6000 km de lignes électriques souterraines à haute et très haute tension sont présentes sur le territoire de la France métropolitaine. Une grande partie de ces lignes souterraines traverse des zones urbaines denses, et cela depuis la fin des années 30. A ce jour, aucun impact économique n'a été recensé du fait de la présence d'une ligne électrique souterraine qui, par définition, est enterrée donc invisible et occupe le domaine public routier au même titre que d'autres réseaux comme des lignes électriques moyenne et basse tension, des réseaux d'eau, des réseaux de gaz ou des réseaux de télécommunication.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les observations de Mme HABONNEL étant relatives au choix du tracé, aux conséquences sanitaires, économiques, aux dégâts après travaux et à la mesure des champs électromagnétiques, toutes argumentations figurant dans les 1ère et la 3ème observations électroniques il y sera répondu globalement dans l'analyse de l'observation qui suit.

2-3 La troisième, la plus longue, en date du 1er octobre émane de M. et Mme Daniel LADANT. Elle est adressée au commissaire enquêteur et copie en est adressée à M. Joël Flandin, Maire de Saint Pierre Roch, à M. G. Mioche, M. Bonichon, M. Tournadre, M. Laurent Gauthier, Enedis, M. David Valette, responsable projet RTE, M. David Bergeron, directeur métier délégué Aménagement durable et Études réglementaires, M. Christophe Jarleton, SEMELEC 63, et à M. Sébastien Goutebel, président du SIEG 63.

De cette longue observation qui doit être synthétisée pour une meilleure analyse, et sans que cela soit exhaustif, on peut retenir les passages suivants, les époux LADANT s'étant exprimés ainsi :

« - Nous sommes en conséquence extrêmement inquiets des risques sanitaires potentiels.

- nous sommes très étonnés de n'avoir, à aucun moment, été informés officiellement du projet, ni par Enedis/RTE, ni même par la mairie. Compte tenu du fait que le village de Saint-Pierre-Roche dans le projet actuel est le seul qui est traversé il est proprement incompréhensible que les quelques riverains concernés n'aient pas été particulièrement informés par le promoteur du projet et ce, dès sa conception. Nous aurions pu ainsi, dès l'origine, évoquer le problème des risques sanitaires pour trouver une solution sécurisée pour les habitants concernés.

-De fait nous sollicitons explicitement une modification du tracé pour éviter le village et/ou une modification de celui à l'intérieur du village afin de minimiser les risques liés à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques. En effet, l'instruction du 15/04/13 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité (BO du MEDDE n° 2013/8 du 10 mai 2013 ; NOR : DEVP1309892J cf Annexe 6), spécifie que « la présente instruction demande aux préfets de recommander aux gestionnaires d'établissement et aux autorités compétentes en matière

d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 μ T. »

- Encore une fois les riverains sont mis en avant comme des partenaires à la décision, or il n'en a rien été tout au long du processus mis en place. N'est-on pas là devant un manquement grave du déroulé optimal de la procédure mise en place qui doit répondre à des critères précis de concertation, de prise en compte des risques sanitaires, de la protection des populations ?

- Nous demandons expressément qu'une solution alternative au tracé retenu ou contournant le village de Saint-Pierre Roche puisse être trouvée afin de préserver la santé de ses habitants.

- Lors d'une réunion du 21 décembre 2022 avec les représentants de RTE à la Mairie de St Pierre, suivie d'une rencontre avec M. le Maire le vendredi 24 février 2023, nous avons évoqué un tracé alternatif dans le prolongement direct de la route de Massage (RD563), le long du cimetière et de l'église avant d'obliquer devant la Mairie sur la route du Léry (cf Tracé # 2 sur le plan en Annexe 5) En réponse, dans un courriel du 28 mars (en annexe 4) il nous a été notifié : « ...suite à votre rencontre avec monsieur le Maire, nous avons contacté RTE par mail le 28/02/2023 et soumis votre demande. Cependant, plusieurs problèmes se posent concernant ce tracé différent du projet initial qui, d'une part, ne convient pas à Monsieur POEUF en future résidence principale route du Léry et, d'autre part, occasionnerait des dégâts de voirie conséquents sur l'aménagement existant du Bourg. »

- Une autre objection majeure au tracé alternatif # 2 serait qu'il « occasionnerait des dégâts de voirie conséquents sur l'aménagement existant du Bourg ». De fait nous avons demandé (cf courriel en annexe 2) des données chiffrées sur les coûts supplémentaires liés au dépavage et repavage devant l'Eglise de St-Pierre-Roche notamment en regard du coût global du projet, données qui ne nous ont pas été fournies à ce jour ! Cependant nous notons dans le document « 01-mémoire-descriptif-du-projet » que « le coût du projet de la liaison souterraine ENVAL - SAINT-PIERRE-ROCHE est estimé à environ 15,6 millions d'euros ». Nous pouvons donc raisonnablement penser que le coût des « dégâts de voirie » qui seraient occasionnés par le dépavage/repavage sur une dizaine de mètres de rue autour de l'Eglise de St Pierre Roche devrait être assez marginal par rapport à ce coût global !!!

- En préparant cette lettre, il nous est apparu une autre solution envisageable qui limiterait fortement l'impact de la ligne sur les habitations en prolongeant cette ligne au droit de la RD563 (cf Tracé # 3 en annexe 5) : les maisons # 8, 9 et 10 ne seraient pas approchées à moins d'une quinzaine de mètres ce qui, selon les normes en vigueur, devrait garantir une innocuité complète pour les habitants concernés. Il est de fait étonnant que ce tracé, plus direct, évitant un coude marqué au niveau du village de Saint-Pierre-Roche n'ait pas été envisagé de prime abord ! Serait-ce là encore dû au surcoût potentiel du dépavage/repavage autour de l'Eglise ? Enfin, une autre solution qui conviendrait à tous les habitants serait de contourner totalement le village de Saint-Pierre Roche. Le tracé exact reste à définir plus précisément. La consultation des habitants du village dès l'origine du projet aurait sans aucun doute facilité la recherche d'une solution optimum pour l'intérêt général tout en préservant au mieux la santé des populations. »

REPONSE RTE :

Plusieurs points sont abordés dans cet avis :

➤ **Sur la concertation menée par RTE sur le projet**

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le protocole du 25 août 1992 dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'État à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets d'ouvrages de 63 000 à 400 000 volts, une large

concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'État, associations, etc). Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé par le « contrat de service public » signé entre l'État et RTE le 5 mai 2017. Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires. Celle actuellement en vigueur est la circulaire de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité. Cette circulaire ne prévoit pas de participation du public obligatoire pour les projets de création des lignes électrique souterraine à 225 000 Volts. Les habitants des communes traversées par les projets sont représentés par le conseil municipal et le maire de la commune démocratiquement élus pour cela. Néanmoins, étant donné l'impact potentiel des travaux sur l'exploitation agricole et le nombre de parcelles privées traversées par le projet, RTE a organisé de façon volontaire, et alors même que la situation sanitaire était difficile du fait de la présence du COVID 19, deux permanences en mairie de Saint-Pierre-Roche en juillet 2020 et en octobre 2021. La première permanence avait pour but de présenter le fuseau de moindre impact validé par le ministre en janvier 2020 et de recueillir les avis sur celui-ci. A cette permanence étaient invités les exploitants agricoles. La seconde permanence avait pour objectif de présenter une première ébauche du tracé de détail et recueillir les avis des propriétaires dont les parcelles seraient potentiellement traversées par l'ouvrage, et ceux des exploitants agricoles. Les riverains de la rue du Livre n'ont pas été spécifiquement conviés à ces permanences car, dans cette rue, la liaison est située intégralement dans le domaine public au même titre que les réseaux d'eaux, d'électricité et de télécommunication déjà présents. A noter toutefois que plusieurs habitants du bourg de Saint-Pierre-Roche ont bien été invités à cette dernière permanence en tant que propriétaires ou exploitants des parcelles potentiellement impactées, et notamment M. Mioche habitant rue du Livre. Ces permanences ont permis d'amender ponctuellement le tracé et de s'assurer de la bonne acceptation du projet. Elles n'ont pas fait apparaître de problématique particulière liée à la traversée du bourg de Saint-Pierre-Roche. Tout le long de la construction du projet, les maires des différentes communes ont été tenus régulièrement informés de l'avancement de celui-ci. Enfin, en décembre 2022, M. et Mme Ladant ont envoyé un courrier à RTE pour évoquer leurs craintes sur le projet. Dès la réception de ce courrier, RTE a pris rendez-vous avec les intéressés afin de les rencontrer en mairie de Saint-Pierre-Roche, ce qui a été fait le 21 décembre 2022, soit neuf mois avant l'enquête publique du projet. Au cours de cette réunion, RTE a pu présenter et quantifier les phénomènes liés aux ondes électromagnétiques émis par la liaison souterraine et expliquer les raisons du choix du tracé rue du Livre.

➤ **Sur l'impact potentiel du projet sur la santé**

Comme cela est indiqué dans la partie 3.5.4 de l'étude d'impact, de nombreuses expertises ont été réalisées ces 40 dernières années concernant l'effet des champs électriques et magnétiques sur la santé, dont certaines par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), l'Académie des Sciences américaine, des comités européens comme le SCENIHR et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). L'ensemble de ces expertises conclut à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé et cela alors même que les lignes électriques à très haute tension sont présentes dans le monde entier depuis près de 100 ans pour les lignes électrique aérienne et 85 ans pour les lignes électriques souterraine. Par ailleurs, comme indiqué dans l'étude d'impact page 46, le champ émis par la liaison souterraine Enval-Saint-Pierre-roche sera bien inférieur au seuil de 100 μ T émis par la réglementation française. Enfin RTE a effectué un calcul spécifique pour l'habitation de M. et Mme Ladant en prenant en compte la position de la liaison souterraine par rapport à leur habitation (soit à 2,3 m) et la présence d'un sous-sol habité dans leur habitation (calcul à 1,5m de profondeur). Ce calcul leur a été présenté le 21 décembre 2022. Il en ressort que dans la situation la plus défavorable (c'est-à-dire en considérant le transit avec la totalité du gisement prévu au S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) en fonctionnement, le champ magnétique maximal émis par la liaison au niveau du mur intérieur de leur sous-sol est 35 fois inférieur au seuil maximal autorisé par la réglementation.

➤ **Sur le choix du tracé rue du Livre**

Le choix du tracé a fait l'objet d'une première phase de concertation avec les maires concernés et les services de l'Etat qui a eu lieu à partir de 2018 et qui a abouti à la validation du fuseau de moindre impact de la liaison souterraine par le ministre de l'Énergie en décembre 2019. Lors de cette phase de concertation, le choix de traverser le village a été retenu en raison de contraintes techniques liées au dénivelé important d'une solution qui contournerait le village par le nord et en raison de la qualité du patrimoine naturel figurant sur cette variante. Par ailleurs, il n'existe aucune contre-indication au passage d'une liaison électrique souterraine dans un village. C'est une chose très courante puisque sur les 6000 km de ligne électrique souterraine haute et très haute tension en France, la majorité est située en zone urbaine. D'une manière plus générale la variante par la RD2089 n'a pas été retenue lors du choix du fuseau de moindre impact du projet pour les 3 raisons suivantes :

- Sur-longueur de 600 m (soit 13 % supplémentaire) qui occasionnerait un surcoût et un délai de réalisation plus important ;

- Nécessité de réaliser plusieurs forages dirigés au niveau des cours d'eau de la Sioule et du Sioulot, du rond-point d'Olby, et d'un passage piéton au niveau du hameau de Léry, ce qui occasionnerait des surcoûts importants (jusqu'à 2 M€) tout en ayant un impact environnemental notable (un forage dirigé nécessite l'utilisation d'un coulis de bentonite, l'utilisation, et donc l'amenée-replis, de machines supplémentaires spécifiques) ;

- Impacts plus importants sur la population et l'activité humaine avec la fermeture pendant une longue période de la route du Léry, accès principal au village de Saint-Pierre-Roche, et la mise en place d'une circulation alternée sur la RD2089 axe de transit à vocation locale et nationale du Puy-de-Dôme.

Au regard de ces trois raisons, le choix retenu d'un tracé à travers les prairies, puis traversant le centre bourg de Saint-Pierre-Roche, est apparu comme le plus raisonnable pour la collectivité. Concernant la traversée du bourg de Saint-Pierre-Roche, le tracé via la rue du Livre est apparu comme le moins impactant car celui-ci évite de réaliser des travaux, et donc de la gêne temporaire devant l'église et la mairie de Saint-Pierre-Roche, qui sont deux lieux importants pour la vie du village. Enfin le tracé « 3 » proposé par M. et Mme Ladant semble très difficilement réalisable car il traverse des parcelles privées constructibles closes et bâties, alors que le tracé rue du Livre est intégralement situé dans le domaine public.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'OBSERVATION

A titre préliminaire, il convient de noter que d'une part l'observation de M et Mme LADANT est la plus longue et la plus développée dans ses différentes argumentations et qu'elle contient donc des éléments complémentaires aux observations de MM BONNICHON et MIOCHE, et de Mme HABONNEL. D'autre part, comme a dû le faire RTE dans sa réponse, la longueur cette observation et la multiplicité des arguments impose de les regrouper et de les synthétiser ainsi :

- absence de concertation avec les propriétaires riverains
- impact du projet sur la santé des habitants du secteur et des riverains en particulier
- enfouissement rue du Livre à Saint-Pierre-Roche

1- sur l'absence de concertation

RTE dans sa réponse a précisé dans le détail, et avec précision, l'origine et l'étendue des obligations qui sont les siennes en la matière, obligations qui sont graduelles, avec les élus tout d'abord, puis avec les propriétaires des parcelles traversées, pour terminer par une enquête publique permettant à chacun, qu'il soit directement ou indirectement concerné, de s'exprimer. M et Mme LADANT, qui en leur qualité de résidents secondaires n'ont pu participer à la deuxième permanence organisée par RTE qui certes ne les concernait pas directement (mais de laquelle ils n'auraient pas été expulsés s'ils avaient été présents), n'invoquent, dans leur observation, aucune disposition législative ou réglementaire qui aurait été méconnue par RTE en amont de la présente enquête publique qui a précisément pour objectif de permettre à chacun qui s'estime concerné de faire valoir ses observations, ce qui est précisément le cas des époux LADANT dans l'observation qu'ils ont adressée et consignée sur le registre électronique.

Si les intéressés semblent invoquer, en dehors de toute obligation législative ou réglementaire pesant RTE, des considérations de pure opportunité qui auraient dû conduire à ce que RTE les rencontre bien avant la présente enquête du fait de leur qualité de riverain voisins du tracé d'enfouissement, force est de constater qu'à la suite de leur courrier de décembre 2022 évoquant les craintes qu'ils nourrissaient à l'encontre du projet, RTE a pris rendez-vous avec eux afin de les rencontrer en mairie de Saint-Pierre-Roche, ce qui a été fait le 21 décembre 2022, soit neuf mois avant l'enquête publique du projet. Au cours de cette réunion, RTE a présenté et quantifié les phénomènes liés aux ondes électromagnétiques émis par la liaison souterraine et expliqué les raisons du choix du tracé rue du Livre. Il résulte de ce qui précède que cette première branche de l'observation de M et Mme LADANT ne peut être accueillie.

2- sur l'impact sur la santé du projet

Ce thème correspond effectivement à une crainte générale des propriétaires de parcelles concernées soit par une ligne aérienne, soit par un enfouissement de ligne ou par les riverains de ces parcelles. S'agissant de l'enfouissement d'une ligne, si l'opération permet de supprimer totalement le champ électrique qui est naturellement mis à la terre, en revanche le champ magnétique reste présent, mais il sera réduit si les conducteurs sont torsadés (torsadés).

En France, le courant distribué est un courant alternatif de fréquence 50 Hz (extrêmement basse fréquence). Au voisinage immédiat d'une ligne à haute tension, aérienne ou souterraine, un champ électrique et un champ magnétique sont présents. À distance de la ligne, ces champs décroissent rapidement. Dans le cas des lignes souterraines, le champ magnétique décroît plus rapidement avec la distance que dans le cas des lignes aériennes. La valeur du champ magnétique n'est plus que de 0,7 μ T à 10 mètres d'un câble souterrain à 400 000 volts. Le champ électrique est très atténué par l'enfouissement sous terre. Certaines technologies lors de la mise en place des lignes permettent de réduire les champs (configuration des câbles, gaines)

Si les populations, dans de rares conditions, peuvent être exposées du fait de lignes électriques qu'elles soient aériennes ou souterraines (milieu naturel, transports en commun, milieu professionnel) le citoyen, qui est inquiet du fait de la présence de ces lignes, ne saurait oublier qu'à l'intérieur des habitations, les sources de champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence sont aussi, et de plus en plus, celles des appareils électroménager, l'exposition aux champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence dus aux appareils électroménagers étant elle aussi fonction de la distance à ces équipements.

Mais, selon les experts (cf annexe), aux niveaux d'exposition rencontrés en population générale à la fréquence du réseau électrique, aucun effet sanitaire n'est actuellement considéré comme causalement établi. L'expertise de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en juin 2007 sur les champs électromagnétiques basses fréquences a conclu qu'étant donné la faiblesse des éléments établissant un lien entre l'exposition aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses

fréquences et certaines maladies, les avantages que l'on pourrait tirer d'une diminution de l'exposition pour la santé sont difficiles à établir.

On rappellera qu'en mars 2010, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a publié un rapport d'expertise collective « Effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences » et un avis comportant des recommandations. Le groupe d'experts partage lui aussi les conclusions de l'OMS qui considère que les preuves scientifiques d'un possible effet sanitaire à long terme sont insuffisantes pour justifier une modification des valeurs limites d'exposition.

Par ailleurs, comme l'a souligné RTE, l'étude d'impact en page 46, précise que le champ émis par la liaison souterraine Enval-Saint-Pierre-roche sera bien inférieur au seuil de 100 μ T émis par la réglementation française.

Enfin s'agissant des craintes formulées par les époux LADANT, RTE a effectué un calcul spécifique pour leur habitation en prenant en compte la position de la liaison souterraine par rapport à leur habitation (soit à 2,3 m) et la présence d'un sous-sol habité dans leur habitation (calcul à 1,5m de profondeur). De ce calcul qui leur a été présenté le 21 décembre 2022, il ressort, et n'est pas utilement contesté par les intéressés dans leur observation, que dans la situation la plus défavorable (c'est-à-dire en considérant le transit avec la totalité du gisement prévu au S3REnR -Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) en fonctionnement, le champ magnétique maximal émis par la liaison au niveau du mur intérieur de leur sous-sol sera 35 fois inférieur au seuil maximal autorisé par la réglementation.

Il convient de rappeler, pour tenter de rassurer les rédacteurs d'observations que l'intensité en régime de service permanent de la liaison étant égale à 480 A en été, et à 610 A en hiver, un dispositif de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques sera mis en place conformément à l'article R323-43 du code de l'énergie.

Dans ces conditions, en l'état des connaissances scientifiques, un impact négatif du projet sur la santé public n'est pas établi tandis que, par voie de conséquence, les riverains ne sauraient redouter une baisse de valeur de leur bien immobilier due à la seule présence de câbles électriques souterrains.

3- sur le passage de la ligne souterraine rue du Livre à Saint-Pierre-Roche

On doit prendre acte à ce niveau là encore, de la concertation qui a eu lieu, dès 2018, avec les élus des communes traversées par la ligne enfouie, concertation qui a permis d'aboutir, par étapes, à un tracé tenant compte de différents paramètres comme le relief, le patrimoine naturel et de moindre impact. Dans le cadre de cette concertation une variante suivant la RD 2089 a été écartée du fait principalement de surcoûts non négligeables, des contraintes ou nuisances environnementales, mais aussi, pendant la durée des travaux, des nuisances quotidiennes importantes pour les habitants du secteur d'une part, et pour, d'autre part, les usagers de cet axe fréquenté qui est l'un de ceux qui permet de rejoindre l'autoroute A 89 Clermont-Ferrand--Bordeaux en évitant ainsi une remontée au nord de l'agglomération.

Si le passage de la ligne électrique souterraine a pu susciter le débat, force, là encore est de constater, comme le fait observer RTE, que sur les 6000 km de lignes électriques souterraines haute et très haute tension en France, la majorité est située en zone urbaine et, ce, d'autant plus, comme il est indiqué ci-dessus, qu'il n'existe aucune contre-indication au passage d'un liaison électrique souterraine dans un village, notamment du fait de l'absence prouvée d'impact sur la santé.

Si les époux LADANT et Mme HABONNEL souhaitent que le tracé n'emprunte pas la rue du Livre, il ne saurait échapper que dans bon nombre décisions il y a lieu de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers. En l'espèce, si la traversée du bourg s'imposait, un tracé passant entre

l'église et la mairie, secteur réaménagé récemment qui donne un cachet tout particulier au centre bourg, aurait nécessairement été plus impactant en imposant notamment de nouveaux travaux dans un secteur qui est au coeur de la vie sociale du bourg.

Pour finir sur cette partie d'observation, si M. et Mme LADANT préconisent un autre tracé que celui de la rue du Livre, il entraînerait un déséquilibre entre l'intérêt général et les intérêts particuliers dans la mesure où ce tracé proposé traverserait des parcelles privées constructibles, closes et bâties, alors que le tracé rue du Livre est intégralement situé dans le domaine public.

Il résulte donc de tout ce qui précède, s'agissant de cette observation :

- que la procédure de concertation n'a pas été illégalement menée,
- qu'en l'état des connaissances scientifiques actuelles, un tracé par le centre-bourg et la rue du Livre ne met pas en péril la santé des habitants du secteur et des propriétaires riverains,
- que le tracé par cette rue n'est empreint d'aucune erreur d'appréciation.

Fait à Chamalières le 30 octobre 2023

Le commissaire-enquêteur,

